

Rapport annuel au Parlement 2014–2015

sur l'application de la
Loi sur l'accès à l'information





Avant-propos

Chaque exercice, le responsable de chacune des institutions fédérales prépare un rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et le présente au Parlement.

Ce rapport annuel au Parlement est présenté sous l'autorité du ministre du Revenu national et du commissaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC), selon l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit la façon dont l'ARC a administré et respecté ses obligations selon la *Loi* du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Il traite aussi des questions d'intérêt pour la prestation des programmes, des nouvelles tendances et des questions prioritaires pour le prochain exercice.

Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle confère aux citoyens canadiens, ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada, le droit de demander l'accès aux documents du gouvernement fédéral.

La *Loi* s'appuie sur trois grands principes :

- Les documents de l'administration fédérale doivent être mis à la disposition du public.
- Les exceptions qui restreignent ce droit sont précises et limitées.
- Les décisions relatives à la communication de renseignements peuvent faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

Les processus officiels de la *Loi* ne remplacent pas d'autres méthodes d'obtention des renseignements gouvernementaux. L'ARC encourage les particuliers, les entreprises et les autres groupes à considérer les méthodes non officielles suivantes pour obtenir les renseignements :

- Index par sujet dans le site Web de l'ARC : **www.arc.gc.ca/azindex/menu-fra.html**
- Demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers et des fiducies (y compris les demandes de formulaires et de publications) : **1-800-959-7383**
- Demandes de renseignements des entreprises et des travailleurs indépendants (y compris les demandes de formulaires et de publications) : **1-800-959-7775**
- Demandes de renseignements sur la prestation universelle pour la garde d'enfants, la prestation fiscale canadienne pour enfants et les programmes provinciaux et territoriaux connexes, la prestation pour enfants handicapés et les allocations spéciales pour enfants : **1-800-387-1194**
- Aide aux organismes de bienfaisance (renseignements sur les organismes de bienfaisance enregistrés) : **1-888-892-5667**
- Impôt de la partie XIII et des comptes de retenue des non résidents – **1-855-284-5947**
- Téléimprimeur pour les personnes sourdes, malentendantes ou qui ont des troubles de la parole : **1-800-665-0354**



Table des matières

Vue d'ensemble de l'Agence du revenu du Canada	4
Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	5
Comité d'examen et de surveillance de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	6
Délégation des responsabilités selon la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
Annexe – <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
Rapport statistique (Annexe A) – Interprétation et explication	10
Environnement opérationnel.....	15
Suivi des inventaires de demandes.....	19
Politiques, lignes directrices et procédures	19
Plaintes, enquêtes et affaires de la Cour fédérale.....	20
Collaboration avec des organismes de surveillance et d'autres organismes	21
Conclusion.....	22
Annexe A – Rapport statistique.....	23



Vue d'ensemble de l'Agence du revenu du Canada

L'Agence du revenu du Canada (ARC) veille à l'application des lois fiscales pour le gouvernement du Canada et la plupart des provinces et des territoires. Elle administre également divers programmes incitatifs et d'avantages sociaux et économiques offerts au moyen du régime fiscal. De plus, l'ARC est habilitée à créer de nouveaux partenariats avec les provinces, les territoires et les autres organismes gouvernementaux, à leur demande et selon le principe du recouvrement des coûts, afin d'administrer les taxes non harmonisées et d'autres services. De façon générale, l'ARC fait la promotion de l'observation des lois et règlements fiscaux au Canada et elle joue un rôle important dans le bien être économique et social des Canadiens.

Le ministre du Revenu national doit rendre compte devant le Parlement pour l'ensemble des activités de l'ARC, y compris l'application et l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise*.

La *Loi sur l'Agence du revenu du Canada* prévoit la constitution d'un conseil de direction, composé de 15 administrateurs proposés par le gouverneur en conseil. Il est formé d'un président, du commissaire et premier dirigeant, d'un administrateur nommé par chacune des provinces, d'un administrateur nommé par les territoires et de deux administrateurs nommés par le gouvernement fédéral. Selon la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada*, le Conseil est chargé de superviser la structure organisationnelle et l'administration de l'ARC, de même que la gestion des ressources, des services, des biens, du personnel et des contrats de cette dernière. Dans le cadre de son mandat de supervision, le Conseil apporte une perspective stratégique et d'avant-garde aux activités de l'ARC et favorise l'adoption de saines pratiques de gestion et de méthodes efficaces de prestation de services.

À titre de premier dirigeant de l'ARC, le commissaire est responsable de l'application et de l'exécution quotidienne des lois relatives aux programmes qui entrent dans le cadre des pouvoirs délégués au ministre. Il doit rendre compte devant le Conseil de direction en ce qui a trait à la gestion quotidienne de l'ARC, à la supervision des employés et à la mise en œuvre des politiques et des budgets. De plus, le commissaire doit aider et conseiller le ministre relativement aux pouvoirs prévus par la loi, aux tâches, aux fonctions et aux responsabilités du Cabinet.

L'ARC est composée de 12 directions générales et de 5 bureaux régionaux à l'échelle du pays.

Directions générales

- Affaires publiques
- Appels
- Finances et administration
- Informatique
- Politique législative et affaires réglementaires
- Programmes d'observation
- Ressources humaines
- Services aux contribuables et gestion des créances
- Services de cotisation et de prestations
- Services juridiques
- Stratégie et intégration
- Vérification, évaluation et des risques

Regions

- Atlantique
- Ontario
- Pacifique
- Prairies
- Québec



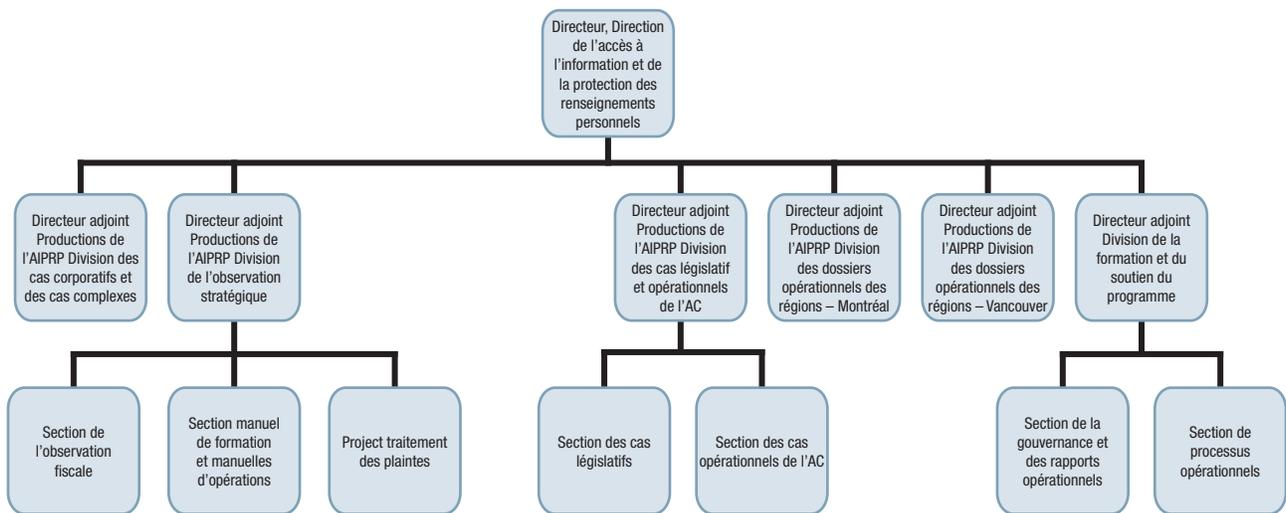
Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) aide l'ARC à satisfaire à ses exigences liées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Afin de remplir ce mandat, la Direction de l'AIPRP assume les responsabilités suivantes :

- répondre aux demandes selon les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- donner des conseils et une orientation aux employés de l'ARC concernant les demandes de renseignements personnels ainsi que la gestion et la protection adéquates des renseignements personnels sous le contrôle de l'ARC;
- coordonner les processus d'évaluation de l'incidence de la protection des renseignements personnels au sein de l'ARC, notamment donner des conseils éclairés aux employés de l'ARC concernant les incidences sur la vie privée, les risques et les options pour éviter ou atténuer ces risques;
- donner des séances d'information sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que sur les exigences et les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels;
- assurer la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada concernant les plaintes, les vérifications et les exigences législatives ainsi qu'en matière de politiques;
- respecter ses obligations en matière de planification d'entreprise et d'établissement de rapports, comme les rapports annuels de l'ARC au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le directeur de la Direction de l'AIPRP a toute l'autorité déléguée par le ministre du Revenu National en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, gère et coordonne le programme d'AIPRP, mène des initiatives stratégiques de planification et de développement et soutient le sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques et chef de la protection des renseignements personnels.

La Direction de l'AIPRP est composée de deux divisions principales : le traitement ainsi que le soutien au programme et la formation (à l'interne et à l'échelle de l'ARC). En plus de son bureau de l'Administration centrale à Ottawa, la Direction de l'AIPRP compte un bureau à Vancouver et un autre à Montréal. En 2014–2015, 117 employés à plein temps de la Direction de l'AIPRP étaient chargés de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Comité d'examen et de surveillance de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Ce nouveau comité, composé de sous-commissaires, est présidé par le chef de la protection des renseignements personnels. Il a été établi afin d'assurer la consultation horizontale, la collaboration et la prise de décisions sur les questions émergentes liées à l'AIPRP à l'ARC. Entre autres responsabilités, le comité examine les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée à risque élevé, détermine des mesures pour appuyer une administration plus efficace des questions liées à l'AIPRP et se fait le champion des activités liées à l'AIPRP.



Délégation des responsabilités selon la *Loi sur l'accès à l'information*

En tant que responsable de l'ARC, le ministre du Revenu national est chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* par l'ARC et de la conformité de celle-ci avec le *Règlement sur l'accès à l'information* et les instruments de politique du Secrétariat du Conseil du Trésor. Toutefois, selon l'article 73 de cette loi, le ministre peut déléguer la totalité ou une partie de ses fonctions et attributions liées à la *Loi* à un ou à plusieurs cadres ou employés de l'ARC.

L'arrêté sur la désignation actuelle de l'ARC pour la *Loi sur l'accès à l'information* a été signé le 6 mars 2014 par le ministre du Revenu national. Il énonce les dispositions particulières de la *Loi* et de son règlement en vertu desquelles le ministre a délégué ses attributions à divers postes au sein de l'ARC.

Le directeur de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, les directeurs adjoints et les gestionnaires des unités de traitement approuvent les réponses aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les délégations sont aussi accordées au commissaire, au commissaire délégué, ainsi qu'au sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques.



Access to Information Act
Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

I, Kerry-Lynne D. Findlay, Minister of National Revenue, do hereby designate, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, the officers or employees of the Canada Revenue Agency who hold the positions set out in the attached Schedule to exercise or perform the powers, duties, or functions that have been given to me as head of a government institution under the provisions of the *Access to Information Act* as set out in the Schedule.

This designation replaces all previous delegation orders.

Je, Kerry-Lynne D. Findlay, ministre du Revenu national, délègue par les présentes, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, aux cadres ou employés de l'Agence du revenu du Canada détenteurs des postes mentionnés dans l'annexe ci-jointe les attributions dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont mentionnées dans l'annexe.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

La ministre du Revenu national,

Kerry-Lynne D. Findlay
Minister of National Revenue

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 6th day of March, 2014
Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 6^e jour de mars 2014

Canada



Annexe – Loi sur l'accès à l'information

Postes autorisés à exercer les attributions du ministre du Revenu national, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de son règlement sont les suivants :

Commissaire

- Autorité absolue

Commissaire déléguée

- Autorité absolue

Sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques (DGAP) et chef de la protection des renseignements personnels

- Autorité absolue

Directeur, Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), DGAP

- Autorité absolue

Directeurs adjoints, Direction de l'AIPRP, DGAP

- Autorité absolue

Gestionnaires, Direction de l'AIPRP, DGAAP

- Paragraphe 4(2.1); alinéas 7a) et b); paragraphe 8(1); article 9; articles 10; paragraphes 11(2) à (6); alinéas 12(2)b) et 12(3)b); articles 13 à 16; articles 17 et 18; articles 19 et 20; articles 21 à 26; paragraphes 27(1) et (4); alinéa 28(1)b), paragraphes 28(2) et (4); paragraphe 29(1); article 33; alinéa 35(2)b), paragraphes 37(4), 43(1), 44(2) et 71(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*; paragraphes 6(1), 7(2) et 7(3); et articles 8 et 8.1 du *Règlement sur l'accès à l'information*



Rapport statistique (annexe A) – Interprétation et explication

L'annexe A présente un rapport statistique sur les activités de l'ARC concernant la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2014–2015. Vous trouverez ci après diverses explications et interprétations touchant les renseignements statistiques.

Demandes selon la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période visée par ce rapport (du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015), l'ARC a reçu 3 006 demandes d'accès à l'information, soit 255 demandes (9 %) de plus que l'exercice précédent (2 751 demandes). Avec les 588 demandes reportées de 2013–2014, nous avons 3 594 demandes actives.

La répartition des sources des 3 006 demandes reçues au cours de la période visée par ce rapport, soit l'exercice 2014–2015, est présentée dans le tableau suivant.

Source	Nombre de demandes	Pourcentage
Médias	112	3,7 %
Secteur universitaire	12	0,4 %
Secteur commercial (secteur privé)	886	29,5 %
Organisme	55	1,8 %
Public	1 809	60,2 %
Refus de s'identifier	132	4,4 %

En 2014–2015, la Direction de l'AIPRP de l'ARC a traité le deuxième plus grand volume au cours des cinq derniers exercices, soit 1 306 661 pages. Le tableau suivant présente la tendance sur cinq ans.

Demandes reçues et traitées au cours des cinq derniers exercices

Exercice	Demandes reçues	Demandes traitées	Pages examinées
2010–2011	2 589	2 605	1 116 838
2011–2012	2 237	2 683	998 802
2012–2013	3 137	3 083	1 203 253
2013–2014	2 751	2 795	1 636 782
2014–2015	3 006	2 668	1 306 661



Autres demandes

En 2014–2015, la Direction de l'AIPRP a traité 127 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales et organismes gouvernementaux. Au total, 6 353 pages ont été examinées pour répondre à ces demandes. Seize autres demandes de consultation ont été reportées à l'exercice 2015–2016 (pour en savoir plus sur les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes gouvernementaux, y compris sur les délais de traitement et d'exécution, consultez l'annexe A).

Au cours du même exercice, en raison de l'affichage sur le Web des résumés des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ayant été traitées, l'ARC a également reçu 329 demandes de renseignements qui avaient déjà été publiés. Ce sont des demandes informelles qui ne relèvent pas de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Division du soutien aux programmes et de la formation de la Direction de l'AIPRP a répondu à 2 333 courriels et à 704 demandes de renseignements téléphoniques provenant de l'intérieur et de l'extérieur de l'ARC. Les réponses à ces demandes de renseignements comprenaient des conseils et des directives ayant trait aux procédures et aux processus liés à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'à la fourniture de coordonnées.

Disposition des demandes traitées

Au cours de la période visée par le rapport, la Direction de l'AIPRP a traité 2 795 demandes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

- 555 communications intégrales (20,80 %)
- 1 367 communications partielles (51,24 %)
- 4 exceptions intégrales (0,15 %)
- 15 exclusions intégrales (0,56 %)
- 152 ne visant pas de dossiers existants (5,70 %)
- 34 demandes transmises à une autre institution (1,27 %)
- 541 demandes abandonnées par les demandeurs (20,28 %)
- 0 demande traitée de façon informelle (0 %)

Pour en savoir plus, consultez le tableau 2.1 à l'annexe A.

Exceptions

La *Loi sur l'accès à l'information* exige qu'une institution refuse quelques fois l'accès à certains renseignements. Par exemple, les renseignements sur des particuliers autres que le demandeur ne peuvent pas être divulgués si l'individu visé par la demande n'a pas accordé son consentement. Ces types de refus sont appelés « exceptions ». Ils doivent être limités et se rapporter à des articles précis de la *Loi sur l'accès à l'information*.



En 2014–2015, l'ARC a invoqué les articles suivants de la *Loi sur l'accès à l'information* pour refuser l'accès à l'information, en tout ou en partie, pour 1 922 (72 %) des 2 668 demandes traitées pendant la période visée.

- Article 13 – Obtenus à titre confidentiel (76 demandes)
- Article 14 – Affaires fédérales-provinciales (18 demandes)
- Article 15 – Affaires internationales et défense (15 demandes)
- Article 16 – Exécution de la loi et enquêtes, et méthodes de protection (897 demandes)
- Article 17 – Sécurité des personnes (3 demande)
- Article 18 – Intérêts économiques du Canada (5 demande)
- Article 19 – Renseignements personnels (870 demandes)
- Article 20 – Renseignements d'un tiers sur une entreprise (34 demandes)
- Article 21 – Opérations du gouvernement (280 demandes)
- Article 22 – Procédures de mises à l'essai, tests et vérifications (8 demandes)
- Article 23 – Secret professionnel entre client et avocat (240 demandes)
- Article 24 – Interdictions réglementaires (1 153 demandes)

Exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux renseignements auxquels le public a déjà accès, comme les publications du gouvernement et les documents dans les bibliothèques et les musées. Les documents confidentiels du Cabinet sont également exclus.

En 2014–2015, l'ARC a eu recours à des exclusions dans 36 demandes : 25 fois pour des renseignements accessibles au public et 11 fois pour des documents confidentiels du Cabinet.

Support des documents divulgués

Les demandeurs peuvent choisir de recevoir leur trousse de réponse sur papier, sur CD cédérom ou DVD. La fourniture de documents électroniques réduit considérablement les processus manuels et la consommation de papier. En 2014–2015, sur les 1 922 demandes pour lesquelles des renseignements ont été divulgués en tout ou en partie, 1 628 (85 %) ont été envoyées sous forme électronique. Il s'agit d'une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Sur les 1 046 728 pages entièrement ou partiellement divulgués en 2014–2015, 1 046 728 (98 %) ont été envoyées sous forme électronique.

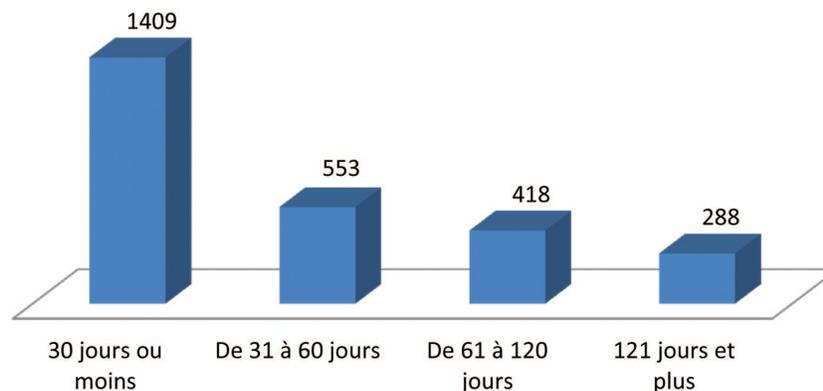


Délai de traitement et prorogations des délais

La *Loi sur l'accès à l'information* fixe les délais de réponse aux demandes d'accès à l'information et autorise les prorogations des délais lorsque le volume de documents est élevé ou que des consultations sont nécessaires (par exemple, s'il est nécessaire de consulter un autre contribuable ou une autre institution fédérale). Des 2 668 demandes fermées en 2014–2015, l'ARC a prorogé le délai pour 1 104 (41 %) d'entre elles. Pour 96 % de ces 1 104 demandes, elle a prorogé le délai parce que les demandes concernaient des volumes importants de pages et qu'elle n'aurait pas pu respecter le délai initial de 30 jours sans perturber de manière déraisonnable ses activités. Pour les 4 % de demandes restantes, l'ARC a prorogé le délai pour consulter des tiers ou d'autres institutions du gouvernement.

Le graphique suivant indique les délais de traitement pour les 2 668 demandes traitées en 2014–2015.

Délai de traitement



La Direction de l'AIPRP a traité 2 320 demandes (87 %) dans le délai prévu par la *Loi*. Autrement dit, les réponses ont été fournies dans les 30 jours civils, ou lorsqu'une prorogation était demandée, à l'intérieur du nouveau délai.

Présomptions de refus et complexité des demandes

La présomption de refus désigne une demande qui a été fermée après le délai 30 jours prévu par la loi. Sur les 2 668 demandes fermées au cours de la période visée par ce rapport, 348 l'ont été après le délai, entraînant un taux de présomption de refus de 13 %. Il s'agit d'une légère augmentation de ce taux par rapport à 2013–2014, qui était alors de 12 %, mais d'une diminution par rapport aux périodes visées par les rapports précédents, soit 15 % en 2012–2013 et 32 % en 2011–2012.



Même si l'ARC continue de viser un taux de présomption de refus de zéro, comme le recommande le Commissariat à l'information du Canada, le grand volume de dossiers qui doivent être traités rend difficile l'atteinte de cet objectif.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a élaboré des critères pour déterminer si une demande est complexe. Il s'agit du nombre de pages à traiter, ainsi que de la nature et du caractère délicat de la matière en question.

L'ARC continue de traiter un grand nombre de demandes qui sont considérées complexes en fonction du nombre de pages (consultez le tableau 2.5.3 de l'annexe A pour obtenir des détails). En ce qui concerne les demandes fermées en 2014–2015, l'ARC a examiné 1 306 661 pages, soit 8 % de moins que l'exercice précédent, mais il s'agissait du deuxième plus grand volume des pages de demandes traitées au cours des cinq derniers exercices.

Délai d'exécution pour les demandes de consultation de documents confidentiels du Cabinet

Bien que les documents confidentiels du Cabinet ne soient pas visés par la *Loi sur l'accès à l'information* en vertu de l'article 69, les ministères et organismes fédéraux sont tenus de traiter les renseignements qui pourraient révéler un secret s'ils étaient publiés, conformément aux politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Toutefois, les ministères et organismes doivent consulter leurs services juridiques afin d'obtenir un avis quant aux renseignements qui devraient être exclus. En cas de doute, ou lorsque les dossiers contiennent des documents de travail, le conseiller juridique doit consulter le Bureau du conseiller juridique auprès du greffier du Bureau du Conseil privé (BCP).

En 2014–2015, l'ARC a eu recours à des exclusions concernant des documents confidentiels du Cabinet dans le cas de 11 des demandes traitées et fermées. Ces exclusions ont été jugées nécessaires après que la Direction de l'AIPRP a consulté la Direction générale des services juridiques et reçu la confirmation que les renseignements constituaient un document confidentiel du Cabinet. Les consultations auprès du BCP étaient nécessaires dans le cas de quatre demandes.

Demandes de traduction

En 2014–2015, l'ARC a accepté de faire traduire des documents pour répondre à deux demandes d'accès à l'information.

Les dossiers sont habituellement divulgués dans leur langue d'origine. Toutefois, ils peuvent être traduits dans l'une des langues officielles sur demande, lorsque l'institution considère qu'il est dans l'intérêt public de les faire traduire.

Frais

Au cours de la période visée par le rapport, les frais perçus s'élevaient à 13 012 \$. Pour en savoir plus, consultez la partie 4 de l'annexe A.



Coûts

En 2014–2015, les opérations liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont coûté 5 419 217 \$ à la Direction de l'AIPRP. Cela ne comprend toutefois pas les coûts associés à l'important travail de soutien et de coordination qu'offrent les régions et les directions générales. Pour en savoir plus, consultez l'annexe A.

Environnement opérationnel

Depuis toujours, la Direction de l'AIPRP de l'ARC traite un important volume de demandes d'accès à l'information. Ce fut encore le cas en 2014–2015. L'ARC a reçu 255 demandes (9 %) de plus que l'exercice précédent. Le nombre de pages traitées était le deuxième plus grand volume des cinq derniers exercices, soit 1 306 661 pages.

Voici une liste des nombreux renseignements et documents connexes que l'ARC publie dans son site Web, les sites d'autres ministères et organismes et celui du gouvernement du Canada :

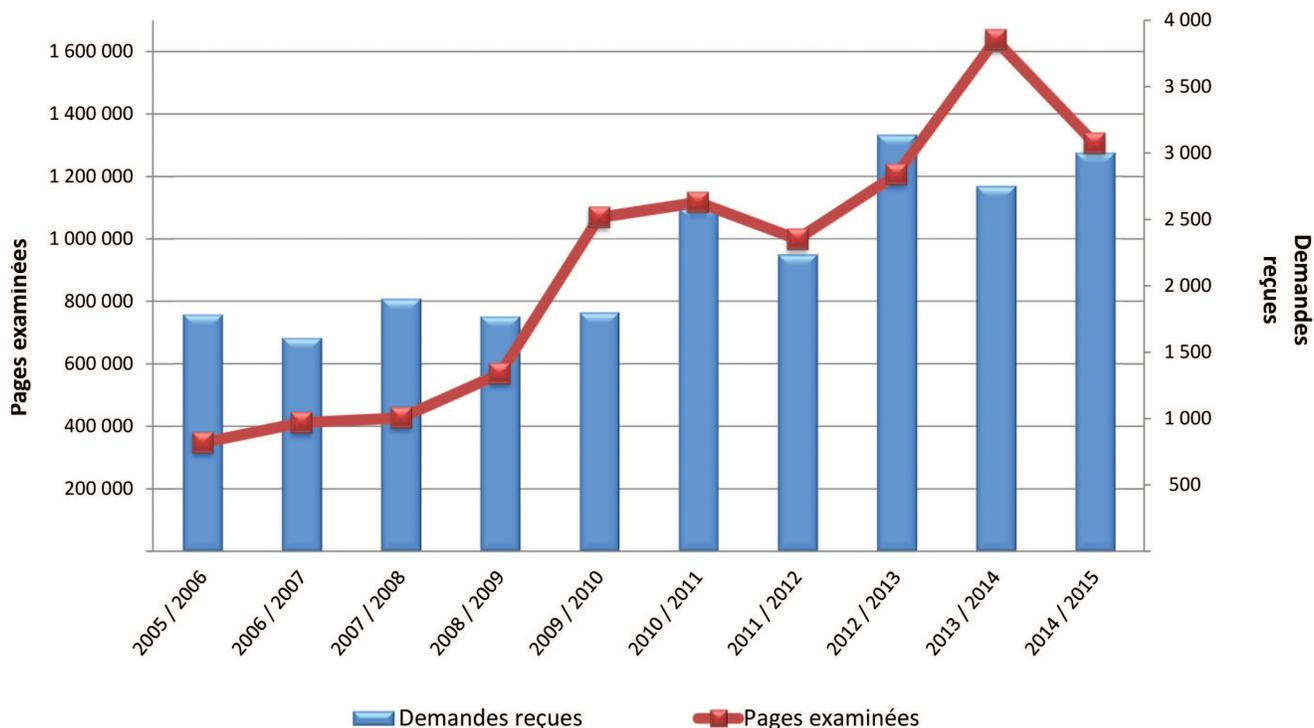
- **Lois et règlements** – L'ARC fournit une liste des lois qu'elle applique et des règlements liés à l'impôt et aux prestations. Ces documents sont aussi publiés dans le site Web de Justice Canada.
- **Documents du Conseil de direction** – Les documents de gouvernance du Conseil de direction de l'ARC, y compris le cadre de surveillance du Conseil, les règlements administratifs et les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, se trouvent dans le site Web de l'ARC.
- **Rapports d'entreprise** – On y retrouve un rapport sur la responsabilisation de gestion à l'ARC, les rapports financiers trimestriels ainsi les rapports de vérification interne et de vérification des programmes.
- **Procédures d'entreprise** – Divers documents de procédures d'entreprise sur l'approvisionnement à l'ARC, le développement durable, les normes de service et les procédures visant à protéger les renseignements personnels des contribuables.
- **Demandes d'accès à l'information traitées** – L'ARC publie les résumés de toutes des demandes traitées, sauf celles contenant des renseignements personnels ou d'entreprise. Les résumés de l'ARC figurent aussi à Canada.ca.
- **Liste des organismes de bienfaisance** – Il s'agit d'une liste consultable d'organismes de bienfaisance enregistrés canadiens qui contient des renseignements sur le statut, les coordonnées, la déclaration de renseignements, les renseignements financiers et les activités de ces organismes.
- **Code de déontologie et de conduite** – Le Code donne à tous les employés de l'ARC des indications sur leurs obligations et les normes de conduite attendues.
- **Ensembles de données** – L'ARC publie des ensembles de données dans le site Web sur les données ouvertes du gouvernement du Canada.



- **Documents de divulgation** – L'ARC publie des documents de divulgation dans son site Web conformément à la loi et à l'annexe B de la Directive sur le gouvernement ouvert, y compris les suivants : les dépenses annuelles de déplacement, d'accueil et de conférence; les frais trimestriels de voyage et d'accueil; les octrois de subventions et de contributions; les reclassifications d'emplois.
- **Circulaires d'information en matière d'impôt sur le revenu** – Les circulaires d'information en matière d'impôt sur le revenu de l'ARC, publiées dans son site Web, fournissent des renseignements sur des questions d'administration, d'exécution ou de procédure liées au droit fiscal, telles que les politiques sur les recouvrements et le Programme des divulgations volontaires.
- **Communiqués de presse** – L'ARC publie régulièrement des communiqués de presse dans son site Web par lesquels elle informe les Canadiens des activités et des priorités du gouvernement, des consultations publiques et des activités liées à l'observation, telles que les accusations criminelles et les condamnations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces communiqués sont aussi distribués par les services de télénouvelle, les listes de distribution et les fils RSS.
- **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée** – L'ARC publie les résumés de toutes les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée dans son site Web.
- **Consultations publiques** – L'ARC publie les documents de consultation publique dans le site Web Consultations auprès des Canadiens.
- **Rapports de recherche sur l'opinion publique** – Conformément à la réglementation concernant la recherche sur l'opinion publique dans le cadre de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, l'ARC publie les rapports concernant les recherches sur l'opinion publique et les fichiers de données connexes dans le site Web de Bibliothèque et Archives Canada. L'ARC publie aussi les résumés de ces rapports dans son propre site Web.
- **Rapports au Parlement** – L'ARC publie dans son propre site ses plans d'entreprise, les rapports sur les plans et les priorités, les rapports annuels au Parlement et les rapports ministériels sur le rendement.
- **Alertes fiscales** – L'ARC publie les alertes fiscales dans son site Web et les distribue par d'autres voies telles que les services de télénouvelle, les listes de distribution et les fils RSS. Les renseignements figurant dans les alertes comprennent une protection contre les stratagèmes fiscaux et la fraude afin de faire comprendre les conséquences de la participation à ces stratagèmes.
- **Manuels des opérations de l'impôt** – Le public peut consulter des copies des manuels des opérations de l'impôt dans les salles de lecture publiques.
- **Charte des droits du contribuable** – L'ARC publie la Charte des droits du contribuable dans son site Web afin de s'assurer que les contribuables comprennent leurs droits et ce à quoi ils peuvent s'attendre lorsqu'ils traitent avec elle.

- **Conventions fiscales** – Le Canada a signé des conventions ou des accords fiscaux, communément connus sous le nom de conventions fiscales, avec de nombreux pays. Les conventions fiscales ont comme buts principaux d'éliminer la double imposition et d'empêcher l'évasion fiscale. L'ARC publie des renseignements liés aux conventions fiscales dans son site Web. Les libellés des conventions mêmes peuvent être consultés dans les sites Web de Finances Canada et d'Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada.
- **Renseignements techniques** – L'ARC publie dans son site Web un vaste éventail de renseignements techniques sur les droits d'accise, la TPS/TVH, l'impôt sur le revenu et d'autres sujets. Ces renseignements aident les contribuables à s'acquitter de leurs obligations fiscales.
- **Galerie de vidéos et webinaires** – Le site Web de l'ARC offre un certain nombre de vidéos et de webinaires enregistrés qui présentent des renseignements sur les programmes et les initiatives de l'ARC, ainsi que des renseignements éducatifs à l'intention des contribuables sur la façon de respecter leurs obligations fiscales. Ces vidéos et webinaires s'adressent à une variété de publics, dont les entreprises, les particuliers, les organismes de bienfaisance, les étudiants et d'autres personnes. Nombre des vidéos peuvent aussi être regardées sur YouTube.

Augmentation de la charge de travail





Plan de mise en œuvre de l'AIPRP

À la suite d'une atteinte à la vie privée qui est survenue à la Direction de l'AIPRP en novembre 2014, l'ARC a instauré un plan d'action pour améliorer les contrôles privés dans trois secteurs généraux, à savoir les processus opérationnels, les communications et la formation, et les responsabilités.

Bon nombre des mesures d'améliorations ont déjà été mises en œuvre, notamment :

- tous les employés de la Direction de l'AIPRP ont suivi une formation spécifique à leur domaine et un cours obligatoire en matière de sécurité;
- des mesures supplémentaires d'assurance de la qualité ont été mises en place à l'étape des envois postaux pour ce qui est de la préparation et de l'envoi des réponses aux demandes;
- des portes permettant le suivi ont été ajoutées aux systèmes informatiques pour renforcer les étapes critiques du traitement des demandes.

L'ARC a aussi lancé un examen par un tiers indépendant de ses cadres de gestion de l'information et de protection des renseignements personnels. Les recommandations tirées de cet examen seront mises en œuvre en 2015–2016.

Semaine du droit à l'information

La Semaine du droit à l'information est un événement international qui sensibilise le public à son droit à l'accès de l'information. Cette semaine est soulignée à l'ARC, en septembre, depuis 2011.

Les activités de la semaine en 2014 portaient sur la divulgation informelle. Le thème pour les activités de la semaine était « La divulgation informelle – Efficace. Proactive. Privilégiée. » En soulignant l'efficacité de la divulgation informelle, l'ARC renforce son engagement à l'égard de l'information ouverte, un engagement aussi inclus dans **Objectif 2020**, soit une stratégie qui présente en détail une vision claire et partagée de ce que la fonction publique canadienne devrait être, à l'heure actuelle et à l'avenir. La participation à la divulgation informelle est proactive et réitère l'engagement de l'ARC à l'égard du service et de l'intégrité.

Formation

La Direction de l'AIPRP offre aux employés de l'ARC de la formation sur les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les obligations qui leur incombent en lien avec ces deux lois. Cette formation est adaptée pour répondre aux besoins de publics précis. Par exemple, les employés qui ont peu ou aucune connaissance préalable de l'AIPRP reçoivent une formation sur l'AIPRP 101, tandis qu'une formation plus précise est donnée aux experts en la matière (par exemple, comment répondre aux demandes).

En 2014–2015, 1 908 personnes ont reçu une formation sur l'AIPRP lors de 69 séances partout au Canada. De plus, 144 gestionnaires ont reçu une formation en ligne à ce sujet dans le cadre du Programme d'apprentissage et de perfectionnement en gestion de l'ARC. Le directeur de l'AIPRP a aussi présenté des séances de sensibilisation à deux comités de la haute direction de l'ARC et a donné plusieurs présentations aux réunions du Comité d'examen et de surveillance de l'AIPRP.

Enfin, la Direction générale des services juridiques de l'ARC a également donné 8 séances de



formation à 90 employés. Ces séances portaient plus précisément sur la préparation de documents à mettre à la disposition du public dans les salles de lecture de l'ARC, sur la sensibilisation aux aspects juridiques liés à l'AIPRP et sur les questions touchant les informaticiens et l'AIPRP.

De plus, au cours de l'exercice, tous les employés à la Direction de l'AIPRP ont suivi le cours obligatoire de sensibilisation à la sécurité de l'ARC.

Plan de mise en œuvre pour un gouvernement ouvert

Le Canada est un participant à l'initiative multilatérale du Partenariat pour un gouvernement transparent afin de rendre les gouvernements plus transparents, plus responsables et plus sensibles aux citoyens. L'ARC est un contributeur important aux efforts du gouvernement pour une plus grande transparence, responsabilisation et ouverture d'esprit.

Projet de bibliothèque virtuelle

L'une des initiatives soulignées dans le Plan de mise en œuvre pour un gouvernement ouvert est le projet de bibliothèque virtuelle. Au cours de l'exercice, l'ARC a poursuivi son travail sur ce projet, lequel vise à publier les manuels inscrits dans Info Source, dans le site Web de l'ARC. Info Source est une série de publications annuelles dans lesquelles les institutions fédérales décrivent leurs fonctions, leurs programmes, leurs activités, et les renseignements qu'elles détiennent, y compris des renseignements personnels.

L'ARC reçoit un volume élevé de demandes d'accès à l'information pour ses manuels opérationnels et guides de procédures. Par conséquent, l'ARC s'est fixé comme priorité la publication de ses manuels dans son site Web, ce qui se fera à compter de 2015–2016.

Suivi des inventaires de demandes

La Direction de l'AIPRP de l'ARC produit chaque mois un rapport de synthèse qui présente des informations statistiques clés sur l'inventaire des demandes d'AIPRP de l'ARC. Ce rapport indique les durées moyennes pour chacune des étapes clés du traitement des demandes (par exemple, la réception, la recherche et la localisation des documents, l'analyse). Le rapport fournit également des informations statistiques sur le nombre de prorogations de délai, le temps d'achèvement, le nombre de pages traitées, les plaintes et les décisions relatives aux plaintes.

Le directeur de l'AIPRP utilise ce rapport pour surveiller les tendances, mesurer le rendement de la Direction de l'AIPRP et déterminer s'il y a lieu d'apporter des changements aux procédures pour améliorer le rendement. L'inventaire est un point récurrent à l'ordre du jour des réunions de la haute gestion de la Direction de l'AIPRP.

Politiques, lignes directrices et procédures

L'ARC continue de promouvoir et d'appuyer l'observation des politiques, des lignes directrices et des procédures du Secrétariat du Conseil du Trésor au moyen de ses communications et de sa formation. La Direction de l'AIPRP a aussi collaboré avec la Direction générale de la stratégie et de l'intégration



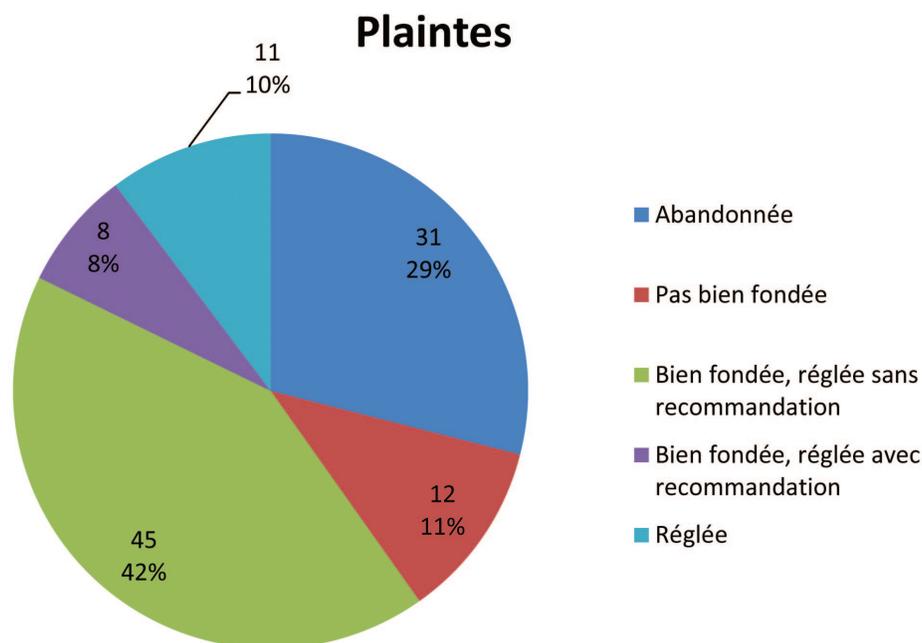
en vue de fournir une orientation sur les questions d'accès à l'information qui se rapportent à la divulgation des renseignements des contribuables.

Plaintes, enquêtes et affaires de la Cour fédérale

En 2014–2015, l'ARC a reçu 249 plaintes concernant l'accès à l'information, ce qui représente une diminution de 95 plaintes (28 %) par rapport aux 344 qu'elle avait reçues au cours de la période visée par le rapport précédent. Le nombre de plaintes reçues d'un demandeur fréquent s'avère un grand défi pour l'ARC. En 2014–2015, ces plaintes représentaient près du tiers (30 %) des celles reçues. En effet, l'équivalent d'un employé et demi à temps plein se consacrait à répondre aux plaintes déposées par ce demandeur.

Au cours de l'exercice, 157 plaintes étaient sous réserve de l'article 35 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cet article prévoit que le plaignant et l'ARC aient une occasion raisonnable de présenter leurs observations au commissaire à l'information. Il refuse aussi un droit d'accès à de telles observations. L'article 35 peut s'appliquer aux plaintes déposées au cours des exercices précédents.

En 2014–2015, l'ARC a fermé 107 plaintes. Le graphique suivant indique le classement des plaintes fermées au cours de l'exercice. Pour les définitions des catégories de classement des plaintes, consultez la page http://www.oic-ci.gc.ca/fra/inv-inv_disposition-categories-des-plaintes.aspx.



La Cour fédérale a été saisie de 37 affaires. Parmi elles, 36 affaires ont été entreprises par le



demandeur et une l'a été par un tiers.

Lettres d'attestation au commissaire à l'information

En 2014–2015, le commissaire à l'information a demandé à l'ARC de lui fournir une attestation afin de mener son enquête sur les plaintes de dossiers manquants pour 25 demandes. L'attestation a pour objet de s'assurer que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour repérer les documents correspondant aux demandes, de s'assurer qu'ils sont fournis et de prévenir l'absence de diligence raisonnable dans la recherche de dossiers. L'ARC a commencé à envoyer les lettres à la fin de mars, et les constatations seront communiquées au cours de l'exercice 2015–2016.

Collaboration avec des organismes de surveillance et d'autres organismes

L'ARC continue de travailler en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres organismes afin de renforcer l'accès à l'information à l'ARC.

Commissariat à l'information du Canada

L'ARC a travaillé en étroite collaboration avec le commissaire à l'information en 2014–2015, principalement en ce qui concerne la gestion des plaintes des demandeurs fréquents et par la coordination du processus de lettres d'attestation.

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'ARC a aussi consulté la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor à de nombreuses reprises. De plus, les fonctionnaires de l'ARC ont participé à des rencontres de la collectivité de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada tout au long de l'exercice. Le coordonnateur de l'AIPRP de L'ARC a aussi participé à trois discussions durant ces rencontres.

L'ARC a aussi participé au Groupe de travail sur la formation sur l'AIPRP au niveau des directeurs généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le groupe a établi six priorités pour 2014–2015 afin de moderniser la formation sur l'AIPRP au gouvernement du Canada :

- les éléments fondamentaux de la protection de la vie privée, y compris les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée
- la prévention, la gestion et le signalement des violations de la vie privée



- la sensibilisation à l'AIPRP à l'intention de l'effectif de la direction au gouvernement
- les documents confidentiels du Cabinet et le processus de consultation révisé
- les exceptions les plus souvent invoquées
- la sensibilisation à l'AIPRP en général

Plusieurs employés de la Direction de l'AIPRP ont participé à des sous-groupes de travail afin d'élaborer des produits de formation pour ces six priorités.

En avril 2014, l'ARC a participé à l'initiative « demander et payer en ligne » de l'AIPRP. Cette initiative a considérablement réduit le nombre de demandes d'AIPRP reçues par la poste. L'ARC est aussi membre d'un groupe de travail sur la conception de l'initiative. Elle offre une rétroaction continue au groupe sur l'initiative de demande en ligne afin d'en améliorer la fonctionnalité. Elle fait aussi le suivi du nombre de demandes reçues en ligne comparativement au nombre de demandes reçues de toutes les autres méthodes afin d'évaluer si le public accueille bien cette nouvelle méthode d'accès.

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

En avril 2014, trois hauts fonctionnaires de l'ARC, dont le chef de la protection des renseignements personnels, ont comparu devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la vie privée et de l'éthique. L'ARC est l'une de plusieurs institutions invitées à comparaître devant le Comité pour appuyer son étude sur le problème croissant et l'incidence du vol d'identité.

Conclusion

L'ARC s'est engagée à accorder l'accès à l'information à toute la population canadienne comme le prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2014–2015, l'ARC a fait des progrès importants en vue de surmonter les difficultés éprouvées et de donner suite aux recommandations formulées par les organismes de surveillance au sujet de son rendement en matière d'accès à l'information.

Afin de continuer d'améliorer ses opérations et de tenir compte en tous points des recommandations qu'ont formulées les organismes de surveillance, l'ARC concentrera ses efforts sur les mesures suivantes en 2015–2016 :

- faire la promotion à l'interne de l'utilisation de la divulgation informelle;
- apporter un soutien aux secteurs de programme qui font la transition vers la communication informelle de renseignements;
- lancer la bibliothèque virtuelle de l'ARC;
- accroître l'assurance de la qualité;
- examiner son inventaire de plaintes afin d'apporter les changements nécessaires aux systèmes, ce qui améliorera ses opérations de traitement.

Annexe A – Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Agence du revenu du Canada

Période visée par le rapport : Le 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3 006
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	588
Total	3 594
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2 668
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	926

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	112
Secteur universitaire	12
Secteur commercial (secteur privé)	886
Organisme	55
Public	1 809
Refus de s'identifier	132
Total	3 006

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
169	24	71	35	5	24	1	329



Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	69	285	120	61	8	10	2	555
Communication partielle	37	346	402	338	138	76	30	1 367
Exception totale	1	1	0	1	1	0	0	4
Exclusion totale	1	4	3	4	0	0	3	15
Aucun document n'existe	23	87	23	11	5	3	0	152
Demande transmise	32	2	0	0	0	0	0	34
Demande abandonnée	494	27	5	3	7	4	1	541
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	657	752	553	418	159	93	36	2 668



2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	18	16(1)b)	237	16.4(1)b)	0	20(1)c)	6
13(1)b)	0	16(1)c)	607	16.5	0	20(1)d)	0
13(1)c)	58	16(1)d)	0	17	3	20.1	0
13(1)d)	0	16(2)	3	18a)	0	20.2	0
13(1)e)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.4	0
14	0	16(2)b)	0	18c)	0	21(1)a)	94
14a)	14	16(2)c)	26	18d)	5	21(1)b)	180
14b)	4	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)c)	1
15(1)	6	16.1(1)a)	1	18.1(1)b)	0	21(1)d)	5
15(1) – Affaires internationales	7	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	22	7
15(1) – Défense du Canada	0	16.1(1)c)	1	18.1(1)d)	0	22.1(1)	1
15(1) – Activités subversives	2	16.1(1)d)	0	19(1)	870	23	240
16(1)a)(i)	10	16.2(1)	0	20(1)a)	2	24(1)	1 153
16(1)a)(ii)	12	16.3	0	20(1)b)	26	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0		



2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	198	69(1)a)	8	69(1)g) re a)	12
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	10
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	1
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	178	377	0
Communication partielle	116	1 251	0
Total	294	1 628	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	37 591	37 591	555
Communication partielle	1 165 317	1 026 556	1 367
Exception totale	42	0	4
Exclusion totale	571	0	15
Demande abandonnée	103 140	13 991	541
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0



2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	461	12 136	82	16 167	9	5 683	3	3 605	0	0
Communication partielle	387	16 159	501	129 185	214	150 139	236	465 776	29	265 297
Exception totale	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	536	98	1	132	0	0	3	4 555	1	9 206
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 403	28 393	584	145 484	223	155 822	242	473 936	30	274 503

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	16	0	0	21	37
Communication partielle	77	2	3	29	111
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	2	3
Demande abandonnée	0	0	0	19	19
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	94	2	3	71	170

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
348	218	27	13	90



2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	26	69	95
16 à 30 jours	15	43	58
31 à 60 jours	14	30	44
61 à 120 jours	25	39	64
121 à 180 jours	14	25	39
181 à 365 jours	4	24	28
Plus de 365 jours	5	15	20
Total	103	245	348

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	1	0	1
Du français à l'anglais	1	0	1
Total	2	0	2

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	145	0	13	2
Communication partielle	877	0	19	3
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	4	1	0	0
Aucun document n'existe	22	0	1	0
Demande abandonnée	16	0	0	0
Total	1 065	1	33	5



3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	541	0	11	1
31 à 60 jours	287	1	8	1
61 à 120 jours	178	0	14	3
121 à 180 jours	39	0	0	0
181 à 365 jours	19	0	0	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	1 065	1	33	5

Partie 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant \$	Nombre de demandes	Montant \$
Présentation	2 364	11 820 \$	75	375 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Médias substitués	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	11	1 192 \$	0	0 \$
Total	2 375	13 012 \$	75	375 \$



Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	122	5 786	13	332
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	6	228	1	7
Total	128	6 014	14	339
Fermées pendant la période visée par le rapport	113	3 636	14	339
Reportées à la prochaine période de rapport	15	2 378	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	21	22	13	2	1	0	0	59
Communiquer en partie	11	19	13	6	0	1	0	50
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	1	0	0	0	1
Total	34	42	26	9	1	1	0	113



5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	5	1	0	0	0	0	9
Communiquer en partie	0	3	2	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	8	3	0	0	0	0	14

Partie 6 – Délais de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More than 5000 pages Processed	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	3	135	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	147	0	0	0	0	0	0	0	0



6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More than 5000 pages Processed	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	6	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
249	157	107	513

Partie 8 – Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
36	0	1	37

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses	Montant \$
Salaires	4 244 908 \$
Heures supplémentaires	52 138 \$
Biens et services	1 122 171 \$
– Contrats de services professionnels	959 552 \$
– Autres	162 619 \$
Total	5 419 217 \$



9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	63,00
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	6,50
Étudiants	1,00
Total	70,50